

Mensuel Sécurité Routière 32

avril 2019



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois d'avril 2019

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

Tués

Blessés

Accidents corporels

Evolution / avril 2018

↑ 2

11

↑ 17

↑ 10

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire Départemental Sécurité Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail BP 342 32 007 Auch Cedex Tél: 05 62 61 46 46 Fax: 05 62 61 46 64

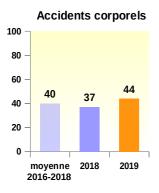
Parution Le 17 avril 2019

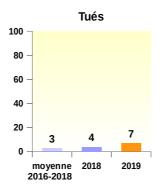
SÉCURITÉ ROUTIÈRE Tous responsables

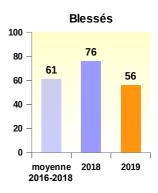
Accidents mortels 2019



Les chiffres depuis le début de l'année







Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Mai 2018 - Avril 2019	149	20	204
Mai 2017 - Avril 2018	149	17	216
Evolution	0 %	+ 18 %	- 6 %

Quelques conseils et rappels de prévention

L'attention et la vigilance :

D'après plusieurs études, au moins 25 % des accidents corporels en France seraient dus à un défaut d'attention. **Soyez attentif aux autres usagers.** Contrôlez régulièrement vos **rétroviseurs**. Soyez vigilant lorsque vous dépassez des vélos et des deux-roues motorisés.

Restez concentré. Stress et préoccupations de la vie courante ne doivent pas « prendre le volant » avec vous. Maintenez votre vigilance, même lors de vos **trajets journaliers**.

Ne téléphonez pas en conduisant. En téléphonant au volant, vous multipliez par 3 le risque d'accident. Et en rédigeant un texto, ce risque est multiplié par 23.

La somnolence et la fatigue :

Méfiez-vous des **risques de somnolence** au volant. Dès les premiers signes (bâillements, paupières lourdes, ...), arrêtez-vous et dormez une vingtaine de minutes au moins.

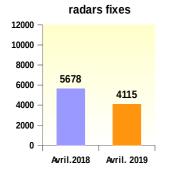
Sachez reconnaître les **signes avant-coureurs de fatigue**: picotement des yeux, raidissement de la nuque, douleurs dans le dos, regard qui se fixe... Faites une pause.

Soyez prudent en cas de prise de médicaments. Lisez attentivement la notice et vérifiez leur compatibilité avec l'exercice de la conduite grâce au pictogramme présent sur l'emballage.

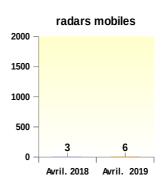


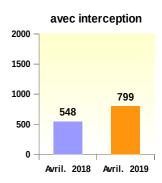
Activités des forces de l'ordre - Avril 2019

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)

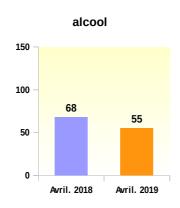


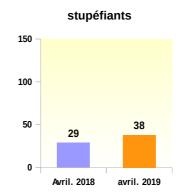


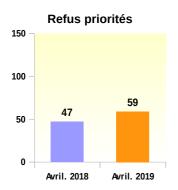


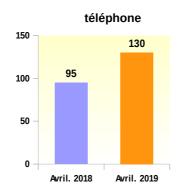


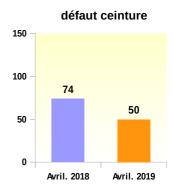
Autres contrôles (nombre d'infractions)











Réglementation - Sanctions

Les sanctions encourues en cas de dépassement de la limitation de vitesse sont :

- excès de vitesse inférieur à 20 km/h : amende forfaitaire de 68 euros (ou amende forfaire de 135 euros dans les zones où la vitesse est limitée à 50 km/h ou en-dessous), retrait de 1 point sur permis de conduire
- excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 2 points
- excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 3 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans)
- excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 4 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans), confiscation du véhicule
- excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h : amende forfaitaire de 1 500 euros, retrait de 6 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans, sans sursis ni « permis blanc »), confiscation du véhicule

En cas de récidive d'un excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h : amende forfaire de 3 750 euros, retrait de 6 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans, sans sursis ni « permis blanc »), confiscation du véhicule, peine de prison (jusqu'à 3 ans)